

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 266

4 février 2013

### SOMMAIRE

<b>Acedos International S.A.</b> .....	<b>12722</b>	<b>Gelchem S.A.</b> .....	<b>12734</b>
<b>ACHM International Management Company S.à r.l.</b> .....	<b>12722</b>	<b>Gez Immobilière</b> .....	<b>12748</b>
<b>Algoquest Founders S.à r.l.</b> .....	<b>12723</b>	<b>GK Engineering S.A.</b> .....	<b>12725</b>
<b>Al Green (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>12766</b>	<b>Global Emergency Services S.à r.l.</b> .....	<b>12727</b>
<b>Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>12722</b>	<b>Globe Investissement S.à r.l.</b> .....	<b>12725</b>
<b>Association des parents d'élèves de l'école fondamentale "Schoul um Kiemel" de la commune de Wincrange a.s.b.l. (Eltersvereinigung Wëntger Schoul "um Kiemel" a.s.bl.)</b> .....	<b>12765</b>	<b>Goldland Universal S.à r.l.</b> .....	<b>12725</b>
<b>Association des Parents d'élèves de l'enseignement primaire et préscolaire de la commune de Wincrange</b> .....	<b>12765</b>	<b>Gravilux S.A.</b> .....	<b>12724</b>
<b>Baya Blue S.A.</b> .....	<b>12723</b>	<b>Green Way</b> .....	<b>12725</b>
<b>Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l.</b> ....	<b>12722</b>	<b>Gui Lin S.à r.l.</b> .....	<b>12727</b>
<b>Betapharm S.A.</b> .....	<b>12758</b>	<b>H51 S.A.</b> .....	<b>12728</b>
<b>Blue Technology Invest S.A.</b> .....	<b>12723</b>	<b>H51 S.A.</b> .....	<b>12728</b>
<b>CTP International Partners, S.à r.l., SPF</b> .....	<b>12736</b>	<b>Hamun S.à r.l.</b> .....	<b>12727</b>
<b>DDR SPV</b> .....	<b>12754</b>	<b>Harmony Hall S.A.</b> .....	<b>12726</b>
<b>Decorama</b> .....	<b>12724</b>	<b>Herbalife International Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>12727</b>
<b>Depannlift S.à r.l.</b> .....	<b>12752</b>	<b>Hermesco Holding S.A.</b> .....	<b>12727</b>
<b>Dometic Holding S.A.</b> .....	<b>12724</b>	<b>Hideal Partners S.à r.l.</b> .....	<b>12728</b>
<b>Dometic Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>12724</b>	<b>H.I.F. S.A.</b> .....	<b>12725</b>
<b>Element Power G.P. S.à r.l. &amp; Partners S.C.A.</b> .....	<b>12723</b>	<b>Human Technologies S.A.</b> .....	<b>12728</b>
<b>Eurofins Discovery Services LUX Holding</b> .....	<b>12729</b>	<b>Il Cosmetics Group S.A.</b> .....	<b>12735</b>
<b>FHG</b> .....	<b>12726</b>	<b>Immobilière Mamer Concept S.A.</b> .....	<b>12728</b>
<b>Fincapital Holding S.A.</b> .....	<b>12726</b>	<b>Innamics Secs</b> .....	<b>12768</b>
<b>Fiseco S.à r.l.</b> .....	<b>12726</b>	<b>ITPS (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>12735</b>
<b>Franki Foundations Luxembourg</b> .....	<b>12768</b>	<b>LH Investments S.à r.l.</b> .....	<b>12733</b>
		<b>MPM Advisors</b> .....	<b>12730</b>
		<b>M&amp;R Performances S.à r.l.</b> .....	<b>12761</b>
		<b>Schanen-Raski Sàrl</b> .....	<b>12759</b>
		<b>Solpanel S.A.</b> .....	<b>12764</b>
		<b>Star Play Industries S.A.</b> .....	<b>12757</b>
		<b>TM Corporation</b> .....	<b>12750</b>
		<b>Westhorn S.A.</b> .....	<b>12755</b>

**Acedos International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 44.440.

La convention de domiciliation, conclue en date du 3 janvier 2005, entre la société ACEDOS INTERNATIONAL S.A. (la "Société") inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 44 440, avec siège social au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg et le Cabinet d'Avocats Philippe Morales, sis au 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, a été résiliée le 28 décembre 2012, de sorte que le siège social de la Société est dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

*Le Domiciliaire*

Référence de publication: 2013000622/13.

(130000461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**ACHM International Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 14.000,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 159.009.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000623/11.

(120226781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Arcari Fund Solutions (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 170.354.

L'adresse du Gérant, Monsieur Geert Kruizinga a changé et sera dès lors au 10-C rue des Prés, L-5316 Contern.

L'adresse de la Gérante, Madame Consuelo Nardon a changé et sera dès lors au 10-C rue des Prés, L-5316 Contern.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

*Pour la société*

Référence de publication: 2013000610/12.

(130000368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Beam Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 17.221.403,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.799.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Résignation de Kenton Raoul Rose du poste de gérant de catégorie A;

- Nomination de Michael Charles Richards, né le 25 juillet 1955 à Memphis, Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, ayant pour adresse le 510 Lake Cook rd, Deerfield 60015-4971, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, au poste de gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée.

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAM HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A R.L.

Robert van't Hoeft

*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2013000672/18.

(130000420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Blue Technology Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 171.441.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 14/12/2012*

Le 14/12/2012 à 10 heures, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- Révocation de Monsieur Coheur Daniel F.L de son mandat d'administrateur.
- Nomination de Monsieur Philippe Dispas, domicilié au 105 rue Schetzel L2518 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Coheur Daniel F.L révoqué jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra l'année 2018.
- Acceptation de la démission de la société Accountis de ses fonctions de Commissaire aux Comptes.
- Décision de nommer la Société CATALIS SA enregistrée sous le numéro RCS B85295, ayant son siège social au 6, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra l'année 2018.

Pour extrait conforme

Clémency, le 28 Décembre 2012.

Référence de publication: 2013000673/18.

(13000058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Baya Blue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 84.315.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAYA BLUE S.A.

Référence de publication: 2013000682/10.

(120226884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Algoquest Founders S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 166.365.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000632/10.

(120226657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 141.860.

—  
Par résolutions prises en date du 22 novembre 2012 les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Shaun Kingsbury, avec adresse au Shaftesbury Road, GU22 7DU Surrey, Royaume-Uni de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat.
2. Nomination de Mark Buckland, avec adresse au 3 Sheldon Square, Paddington Central, W2 6HY Londres, Royaume-Uni au mandat de Membre du Conseil de Surveillance, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000795/16.

(130000556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Decorama, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 82.861.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2013000774/11.

(120226749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Dometic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.  
R.C.S. Luxembourg B 166.303.

Il a été annoncé que Charlotta Grähs, gérante de Dometic Luxembourg S.à r.l., a décidé de quitter sa fonction de gérante avec effet au 31 décembre 2012.

Robert Sieffermann, 16 Allée des Fleurs, L-9227 Diekirch, Luxembourg, a été nommé gérant de Dometic Luxembourg S.à r.l. en remplacement de Charlotta Grähs avec effet 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sylvie Kirchen.

Référence de publication: 2013000769/13.

(130000464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Dometic Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.  
R.C.S. Luxembourg B 94.593.

Il a été annoncé que Charlotta Grähs, administrateur unique de Dometic Holding S.A, a décidé de quitter sa fonction de administrateur unique avec effet au 31 décembre 2012.

Robert Sieffermann, 16 Allée des Fleurs, L-9227 Diekirch, Luxembourg, a été nommé administrateur unique de Dometic Holding S.A en remplacement de Charlotta Grähs avec effet 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sylvie Kirchen.

Référence de publication: 2013000768/13.

(130000465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Gravilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 136.976.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 31 décembre 2012*

*1<sup>ère</sup> Résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat

*2<sup>ième</sup> Résolution*

Le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission de Monsieur Romain Thillens de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat et a décidé de le remplacer, par cooptation, par Monsieur Marc LIBOUTON avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen qui continuera donc le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour GRAVILUX S.A.

Référence de publication: 2013000904/17.

(120226838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Globe Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 151.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000900/10.

(130000373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Green Way, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 146.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2013000905/12.

(120227043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Goldland Universal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.313.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000903/10.

(130000304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**GK Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 100.797.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2013000897/10.

(120226719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**H.I.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L090000966

Date: 05/01/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000909/12.

(120227055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**FHG, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.245.

—  
EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 31 décembre 2012, ont renouvelé les mandats des gérants:

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant;

- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant;

- Madame Stéphanie GRISIUS, M, Phil. Finance B, Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée des associés qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

*Pour FHG*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013000858/18.

(130000429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Fincapital Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 86.165.

—  
Le bilan au 30/06/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000865/10.

(130000286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Fiseco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.647.

—  
Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000867/10.

(120226898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Harmony Hall S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.696.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 décembre 2012*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Guillaume Menche de Loisne, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à F - 75007 18, rue du Gros Caillou de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2012;

L'Assemblée accepte la nomination de Madame Yasmina Bekouassa, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six ans avec effet au 31 décembre 2012;

*Pour extrait**Pour la Société*

Référence de publication: 2013000924/16.

(130000181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Herbalife International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.006.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000929/10.

(120226732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Hermesco Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 30.977.

## EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société au 50, Val Fleuri,  
L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000930/12.

(120226999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Hamun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013000922/11.

(120226757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Gui Lin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 31.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013000908/10.

(120226909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**Global Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.798.

Le bilan au 17 Décembre 2010 - 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000887/11.

(130000378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**H51 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000943/10.

(120226774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Human Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 88.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000942/10.

(130000026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**H51 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000944/10.

(120226775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 225.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

**EXTRAIT**

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 13 décembre 2012:

1. que la démission de Hideal UK LLP en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 17 décembre 2012;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000936/13.

(120226816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Immobilière Mamer Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 66.589.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2013000969/11.

(120226750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Eurofins Discovery Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 172.972.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Discovery Services LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 novembre 2012, en cour de publication au mémorial, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172972.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Zékine YILDIZ, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne-Sophie REYNAERT, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 23.087.500,-) dont NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 987.500,-) seront alloués au capital social et VINGT-DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 22.100.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales par la société «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 23.087.500,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de porter le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 987.500,-) par la création et l'émission de NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 23.087.500,-) dont NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 987.500,-) seront alloués au capital social et VINGT-DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 22.100.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157959.

Laquelle a déclaré souscrire les NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (9.875) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 23.087.500,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Discovery Services LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 20 décembre 2012 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

*"Conclusion*

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) représenté par DIX MILLE (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EURO (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 7.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: TROQUET, YILDIZ, REYNAERT, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/12/2012. Relation: EAC/2012/17425. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013000801/91.

(13000222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**MPM Advisors, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 4.534.430,50.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.375.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before of Maître Edouard Delosch, notary public residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was held the extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company (société anonyme) MPM Advisors S.A., having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Edouard Delosch, then notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association ("Mémorial C") number 1962 dated 25 August 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161.375 (the "Company"). The articles of association have been amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 November 2011 and for the last time by a deed of the undersigned notary of this day.

The meeting is declared open at 10.50 and is chaired by Mr Sébastien Wiander, private employee, residing professionally in Luxembourg, 10, avenue Monterey.

The chairman appoints Mr Nicolas Dumont, private employee, residing professionally in Luxembourg, 10, avenue Monterey, as secretary of the meeting and Mrs Patricia Desquesnes, private employee, residing professionally in Luxembourg, 10, avenue Monterey, as scrutineer.

The chairman declares that the agenda of the meeting is as follows:

1. Approval of the introduction of a prior authorisation requested by the Management Board in order to increase the capital within the framework of the authorised capital;
2. Amendment of the article 5.2.2 of the Company in order to reflect the preceding item;
3. Miscellaneous.

The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the general meeting; such attendance-list will remain attached to the original of these minutes, together with copies of the powers of attorney of the shareholders represented.

It appears from the said attendance-list that all the 5,000,000 (five million) class A shares, the 41,141,252 (forty-one million one hundred forty one thousand two hundred fifty two) class B shares and the 15,768,723 (fifteen million seven hundred sixty-eight thousand seven hundred twenty three) class C shares representing the entire issued share capital of the Company are validly represented at the meeting so that the convening formalities can be waived. The meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken unanimously:

#### *First resolution*

It is resolved to introduce the necessity that the Management Board of the Company receives the prior authorisation of all the Supervisory Board members before the capital of the Company can be increased within the framework of the authorised capital.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 5.2.2 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **5.2.2.** During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the management board be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued. Such authorisation is nevertheless subject to the prior approval from all the members of the Supervisory Board, to be given to the Management Board".

No other amendment is to be made to this article.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us this original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire public résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MPM Advisors S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par le notaire Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1962 en date du 25 août 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.375 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en date du 30 novembre 2011 aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour.

La séance est déclarée ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien Wiander, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 10, avenue Monterey et comme scrutateur Madame Patricia Desquesnes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation de l'introduction d'une autorisation préalable à recevoir par la Directoire afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé;
2. Modification de l'article 5.2.2 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente;
3. Divers.

Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée générale; ladite liste de présence restera annexée à l'original de cet acte, avec les copies des procurations des actionnaires représentés.

Il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des 5.000.000 (cinq millions) d'actions de catégories A, des 41.141.252 (quarante et un millions cent quarante et un mille deux cent cinquante deux) d'actions de catégories B et des 15.768.723 (quinze millions sept cent soixante-huit mille sept cent vingt trois) d'actions de catégories C représentant la totalité du capital social de la Société sont valablement représentées à l'assemblée générale de sorte que les actionnaires peuvent renoncer aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'introduire une autorisation préalable à recevoir par la Directoire de la part de tous les membres du Conseil de Surveillance afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé.

*Seconde résolution*

Suite à la résolution ci-dessus, il est décidé de modifier l'article 5.2.2 des statuts de la Société comme suit:

« **5.2.2.** Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le directoire est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre. Cette autorisation est néanmoins soumise à l'approbation préalable de tous les membres du Conseil de Surveillance, à donner au Directoire.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à neuf cents euros (EUR 900.-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour fixé au début de ce document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. DUMONT, S. WIANDER, P. DESQUESNES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15321. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000421/125.

(120225936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**LH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1646 Senningerberg, 47, rue Grunewald.

R.C.S. Luxembourg B 170.699.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve,  
on the twenty-fourth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Anick Martine Hung Kwok Choi married name Lam, born in Rodrigues (Ile Maurice), on 27 January 1968, residing at 47 rue du Grünewald, L-1646 Senningerberg.

The same person declared and requested the notary to act:

I.- That the company "LH Investments S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 47, rue Grünewald, L-1646 Senningerberg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 170 699 has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 25 July 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2238 of 09 September 2012.

The Articles of Association of said Company have never been amended since.

II.- That the subscribed issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12'500.- EUR) divided into thousand two hundred and fifty (1'250) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the appearing person has been, since the date of incorporation of the Company, the only and sole owner of all its shares.

IV.- That she, being sole partner of the Company, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the same appearing person declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That she, as well in her activity as liquidator of the Company, declares that the Company never had any business activity, that she, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing herself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That full discharge is granted to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX.- That the appearing person commits herself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person said person signed together with Us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Anick Martine Hung Kwok Choi épouse Lam, née à Rodrigues (Ile Maurice), le 27 janvier 1968, demeurant au 47 rue du Grünewald, L-1646 Senningerberg.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «LH Investments S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 47, rue Grünewald, L-1646 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 170 699, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 25 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2238 du 08 septembre 2012.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1'250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que la personne comparante est, depuis le jour de la constitution de la Société, seule et unique propriétaire de toutes ses parts sociales.

IV.- Qu'elle, étant la seule associée de ladite Société, a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que la même personne comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Qu'elle, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que la Société n'a jamais eu d'activité, qu'elle en tant qu'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que la personne comparante s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. M. H.K. CHOI-LAM, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17653. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013000362/83.

(120226198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

### **Gelchem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 71.286.

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GELCHEM S.A.», ayant son siège social au 3 avenue Pasteur, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71 286, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 1999, publié au Mémorial C numéro 828 du 8 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 636 du 28 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BAUE, employée privée avec adresse professionnelle 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Katia HUBERT, employée privée avec adresse professionnelle 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie LEONARD, employée privée avec adresse professionnelle 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Décision de mettre la société en liquidation.

2.- Nomination de Monsieur Norbert SCHMITZ comme liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Norbert SCHMITZ, retraité, avec adresse 16, Rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. BAUE, K. HUBERT, V. LEONARD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17058. Reçu douze Euros (12,- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2013000251/61.

(120225887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**ITPS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013000980/11.

(130000344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**II Cosmetics Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.733.

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au Siège Social en date du 13 décembre 2012*

Nomination de Monsieur Bernard CITROEN, né le 31/08/1958 à Bayonne (France) et demeurant au 29, Avenue Georges Mandel, F-75116 Paris, France, au poste d'Administrateur de catégorie A de la société. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

IL COSMETICS GROUP S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013000959/16.

(120226971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

**CTP International Partners, S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 173.791.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Delosch, civil law notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vistra Nominees I Limited, a private limited liability company incorporated and organised under the laws of Jersey, with registered office at 38 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 4TR, registered with the Jersey Companies Register under number 70506,

duly represented by Dr. Christoph Diesel, Rechtsanwalt having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 December 2012 in Jersey.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, family asset management company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "CTP International Partners, S.à r.l., SPF" (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The Company's purpose is the acquisition, holding, management and realisation of financial assets as defined in the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), excluding any commercial activity.

3.2 The Company is authorised to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

3.3 In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The Company's registered office is established in the municipality of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

## **B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**

### **Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-), consisting of twenty thousand (20,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

### **Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

### **Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

8.6 The Company's shares may only be transferred to eligible investors as defined in article 3 of the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.

## **C. General meeting of shareholders**

### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned

in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

#### **Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

#### **D. Management**

##### **Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) class A manager (the "Class A Manager") and at least one (1) class B manager (the "Class B Manager"), who need not be shareholders of the Company. The board of managers operates as a collective body in charge of the Company's management. It exercises all representation.

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

**Art. 15. Composition of the board of managers.** The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

##### **Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.**

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

##### **Art. 17. Convening meetings of the board of managers.**

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

##### **Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.**

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

##### **18.2 Quorum**

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

##### **18.3 Vote**

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to

be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

#### **Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.**

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of at least one Class A Manager, together with one Class B Manager, or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

### **E. Supervision**

#### **Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

### **F. Financial year - Profits - Interim dividends**

**Art. 22. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

### **Art. 23. Profits.**

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

### **Art. 24. Interim dividends - Share premium.**

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

## **G. Liquidation**

**Art. 25. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

## **H. Governing law**

**Art. 26. Governing law.** These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF, as amended.

### *Transitional provisions*

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2013.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

### *Subscription and Payment*

The subscriber has subscribed the shares to be issued as follows:

Vistra Nominees I Limited, aforementioned, paid twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) in subscription for twenty thousand (20,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand euro (EUR 1.000.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder, representing the Company's entire share capital has immediately passed the following resolutions.

1) The number of members of the board of managers is fixed at four (4).

2) The following persons are appointed for an unlimited duration with immediate effect as class A managers of the Company:

a) Visdirect Services Limited, having its registered office at 4<sup>th</sup> Floor, St Paul's Gate, 22-24 New Street, St Helier, JE1 4TR and registered with the Jersey Companies Registry under number 02452, and

b) Viscorp Services Limited having its registered office at 4<sup>th</sup> Floor, St Paul's Gate, 22-24 New Street, St Helier, JE1 4TR and registered with the Jersey Companies Registry under number 95654

3) The following persons are appointed for an unlimited duration with immediate effect as Class B Managers of the Company:

a) Alan Botfield, born on 22 December 1970 in Stirling, Scotland, residing professionally at 15 rue Edward Steichen, 4<sup>th</sup> Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and

b) Charlotte Lahaije-Hultman, born on 24 March 1975, in Barnarp, Sweden, residing professionally at 15 rue Edward Steichen, 4<sup>th</sup> Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4) The address of the Company's registered office is set at 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant le soussigné Maître Delosch, notaire de droit civil de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vistra Nominees I Limited, une société constituée et existante sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 38 Esplanade, St Helier, Jersey JE1 4TR, inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro d'inscription 70506,

dûment représentée par Dr. Christoph Diesel, Rechtsanwalt, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 17 décembre 2012.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

### **A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «CTP International Partners, S.à r.l., SPF» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que défini dans la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

3.2 La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet dans les limites instaurées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

#### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

#### **Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

8.6 Les parts sociales de la Société peuvent seulement être transférées à des investisseurs éligibles définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création de SPF.

### **C. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

## D. Gestion

### Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant de classe A (le «Gérant de Classe A») et d'au moins un (1) gérant de classe B (le «Gérant de Classe B»), qui ne doivent pas nécessairement être des associés. Le conseil de gérance fonctionne comme un organe collectif en charge de la gérance de la Société. Il représente et engage la Société.

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

**Art. 15. Composition du conseil de gérance.** Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

### Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

### Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

### Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

#### 18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

#### 18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions

écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

#### **Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.**

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

**Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

### **E. Surveillance de la société**

#### **Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

### **F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires**

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

#### **Art. 23. Bénéfices.**

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

#### **Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.**

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

### **G. Liquidation**

**Art. 25. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

### **H. Loi applicable**

**Art. 26. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création de SPF telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et Paiement*

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Vistra Nominees I Limited, susnommée, a payé vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) pour la souscription de vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000.-).

#### *Résolution de l'associé unique*

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1) Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à quatre (4).

2) Les personnes suivantes ont été nommées comme Gérants de Classe A de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat:

a) Visdirect Services Limited, ayant son siège social au 4<sup>e</sup> étage, St Paul's Gate, 22-24 New Street, St Helier, JE1 4TR et inscrite au Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 02452, et

b) Viscorp Services Limited, ayant son siège social au 4<sup>e</sup> étage, St Paul's Gate, 22-24 New Street, St Helier, JE1 4TR et inscrite au Registre de Commerce de Jersey sous le numéro 95654

3) Les personnes suivantes ont été nommées comme Gérants de Classe B de la Société pour une durée illimitée avec effet immédiat:

c) Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4<sup>e</sup> étage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

d) Charlotte Lahaije-Hultman, né le 24 mars 1975 à Barnarp, Suède, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, 4<sup>e</sup> étage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DIESEL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15354. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000159/666.

(120226106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

### **Gez Immobilière, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 173.782.

#### — STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VAL PROMOTION S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 157.747,

ici représentée par Monsieur Alexandre PHAN, Expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts").

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination GEZ IMMOBILIERE.

**Art. 5.** La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la prestation de services liée au domaine immobilier et de conseil s'y rattachant comme: l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, bâtis ou non-bâtis.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social dans le but d'en favoriser la réalisation.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le(s) gérants aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générales des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération - s'il en est - de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 19.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

*Souscription et libération*

Les statuts ainsi arrêtés, les cent parts sociales ont été souscrites comme suit:

VAL PROMOTION S.A., pré qualifiée, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Frais - Déclaration*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 5 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, susnommés, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Grégory GEZGIN, né à Amnéville-les-Thermes (France), le 28 Juillet 1980, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 68 Esplanade de la Moselle.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

*Deuxième résolution*

L'adresse du siège social est établie à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Phan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60550. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000256/124.

(120225920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**TM Corporation, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.304.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and twelve, on the the seventeenth of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SENITA VENTURES LIMITED, with registered office in Jayla Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3190, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscribed under Number 1062096, which has made its liquidation report which will remain annexed to this deed.

here represented by Mrs Sonia BIDOLI, private employee, residing professionally in L-1610 Luxembourg, 42-44, Avenue de la Gare.

by virtue of a proxy given on December 13<sup>th</sup>, 2012,

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, acting as said herabove, has requested the notary to state as follows:

That the company TM CORPORATION, a société anonyme, with registered office at 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, has been incorporated under the denomination of CENTAURIUM MANAGEMENT according to a deed received by Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on 23 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 2226 on October 6, 2007, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 131.304;

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1337 on May 30, 2012.

That the corporate capital of TM CORPORATION, amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, entirely paid-up.

That the undersigned is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company TM CORPORATION.

The annual accounts of the Company for the period from January 1, 2012 through 17 December, 2012 are approved;

That the undersigned has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

That the undersigned appoints itself as liquidator of the Company;

That the undersigned herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;

That it is witnessed that the undersigned is vested with all the assets of the Company and that the undersigned shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by ZIMMER & PARTNERS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 151.507, acting as "commissaire to the liquidation";

That full and entire discharge is granted to the incumbent Directors and the "commissaire to the liquidation" for the performance of their respective assignments;

That the corporate documents shall be kept at 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg for the duration of five years.

That LUXEMBOURG FINANCE HOUSE, with power of substitution, is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SENITA VENTURES LIMITED, avec siège social à Jayla Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3190, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite sous le numéro 1062096,

ici représentée par Madame Sonia BIDOLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, Avenue de la Gare.

en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée TM CORPORATION, avec siège social au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 131.304, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX,

notaire de résidence à Luxembourg, le 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2226 du 6 octobre 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire le 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1337 du 30 mai 2012.

Que le capital social de la Société TM CORPORATION est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Que la soussignée est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de TM CORPORATION.

Le bilan de clôture de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 17 décembre 2012 est approuvé;

Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par ZIMMER & PARTNERS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 151.507, désigné «commissaire à la liquidation»;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs de la Société et au «commissaire à la liquidation" pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Que LUXEMBOURG FINANCE HOUSE, avec pouvoir de substitution, est autorisé, en nom et pour compte de l'associé unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bidoli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60964. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171185/113.

(120225152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

---

**Depannlift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 173.780.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guido LORIER, transporteur routier, demeurant à B-1370 Jodoigne, 299, chaussée de Tirlemont, né à Tirlemont (Belgique), le 18 août 1948.

2) Madame Maria Manuela FERREIRA CASTRO, commerçante, demeurant à B-5530 Vresse sur Semois, 88, route de Bohan, née à Massaralos Porto (Portugal), le 9 septembre 1963.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport routier national et international, ainsi que l'entretien, la réparation, l'achat, la vente et la location de matériel de transport routier et de manutention.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "DEPANNLIFT S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Clervaux.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

### Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par les associés comme suit:

- a) Monsieur Guido LORIER, prénommé: Cinquante parts sociales . . . . . 50
- b) Madame Maria Manuela FERREIRA CASTRO, prénommée Cinquante parts sociales . . . . . 50

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EURO) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

### Décisions des associés

Ensuite les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Guido LORIER, prénommé,

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est fixé à L-9710 Clervaux, 35, Grand-rue.

### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LORIER, M. M. FERREIRA CASTRO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60931. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000177/87.

(120225883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

### **DDR SPV, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.104.

L'an deux mille douze, le vingt deux novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société en Commandite par Actions DDR SPV, ayant son siège social à 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 165.104 au RCSL, constituée le 26 octobre 2011 par acte de Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C numéro 111 du 13 janvier 2012, modifiée depuis;

Ici représentée par Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche, suivant procuration donnée le 8 octobre 2012 à Luxembourg;

Dûment mandatée par décision du Conseil d'administration de la société DDR SPV du 20 juillet 2012 et une procuration sous seing privé émise par la Banque Privée Edmond de Rothschild.

Cette autorisation restera annexée à la minute du présent acte après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparant pour être formalisée avec la minute.

Mademoiselle Nabila BOULKAIBET agit en qualité de mandataire special au nom et pour compte du Conseil d'administration du 20 juillet 2012, ci-avant mentionné.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société en commandite par Actions, ayant son siège social à 20 boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 165.104 au RCSL, a été constituée le 26 octobre 2011 par acte de Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, numéro 111 du 13 janvier 2012, et a été modifiée depuis;

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente et un mille euros (31.000.- €).

3) Conformément à l'article 6 des statuts, le capital social souscrit pourra être porté jusqu'à dix millions euros (10.000.000.- €).

Le capital souscrit pourra être augmenté par l'émission de nouvelles actions jusqu'à hauteur du montant du capital autorisé lesquelles pourront être attribuées aux actionnaires ou à de nouveaux actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

Les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentielle. Les renonciations signées ne varieront resteront annexées à la minute.

4) Lors de sa réunion du 20 juillet 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social comme suit:  
- à concurrence de deux cent mille euros (200.000.- €) par la création de deux milles (2.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- €).

Pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- €) à deux cent trente et un mille euros (231.000.- €) par la création et l'émission de deux milles (2.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent (100.- €) euros chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Karl Hans SCHMITT, demeurant Erwin Rohde Strasse 15, D-69120 Heidelberg . . . . .	2.000 actions
TOTAL . . . . .	2.000 actions

La somme de deux cent mille euros (200.000.- €), a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 6.** La société a un capital souscrit de deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000,-), représenté par dix (10) actions de commandité et deux mille trois cent actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### *Evaluation des frais*

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- €).

Signé: BOULKAIBET; HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2012. Relation EAC/2012/15473. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2013000010/60.

(120225163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

#### **Westhorn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.034.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée WESTHORN S.A., ayant son siège social au 412 F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 103034.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial C»), numéro 1191 du 23 novembre 2004, page 57140.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Martine STIEVEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Martine STIEVEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de mettre en liquidation la société WESTHORN S.A.
2. Nomination de la MERLIS S.à r.l. (R.C.S. B 111320) en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur MERLIS S.à r.l., avec siège social au 412F, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 111320.

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, M. STIEVEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2012. Relation: RED/2012/1768. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé):* T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012171218/70.

(120225295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

---

**Star Play Industries S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.520.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Eric VERSTAPPEN, employé privé, né le 2 novembre 1963 à Eindhoven (Pays-Bas), demeurant à NL-5626 DK Eindhoven, 1, Steenoven.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La société anonyme «STAR PLAY INDUSTRIES S.A.», établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.520, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 6 juin 2008 (ci-après la "Société"), et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 138 du 17 janvier 2012.

II.- Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), toutes les actions étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- La répartition des actions de la Société est actuellement la suivante:

- Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, mille actions . . . . .	1.000
Total: mille actions . . . . .	1.000

IV.- Le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, a décidé en tant qu'actionnaire unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, en sa qualité d'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 20 décembre 2012 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, le comparant, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 19 décembre 2012.

4.- L'actionnaire unique, Monsieur Eric VERSTAPPEN, pré-qualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

8.- Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. VERSTAPPEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15350. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2012171143/66.

(120225672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

**Betapharm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 90.472.

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BETAPHARM S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.472, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 6 février 2003 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et la modification subséquente de l'Article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts de la Société

2. Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

3. Nomination de la société «EUROTIME SA», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177, à la fonction de liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (Deuxième alinéa).** Le siège social est établie dans la commune de Strassen»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme seul liquidateur de la Société la société «EUROTIME SA», ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

- Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation, en numéraire ou en nature, après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17065. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013000102/74.

(120225908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**Schanen-Raski Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7444 Lintgen, 9B, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 173.786.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

Ont comparu:

1) Les époux Monsieur Christian SCHANEN, maître-installateur, né à Esch/Alzette le 11 octobre 1970 (matricule 1970 10 11 212), et Madame Jasmine RASKI, femme au foyer, née à Pétange le 8 décembre 1973 (matricule 1973 12 08 304), demeurant ensemble à L-7444 Lintgen, 9B, rue du Cimetière;

2) Les époux Monsieur Joseph RASKI, rentier, né le 17 mars 1945 à Ettelbruck (matricule 1945 03 17 279) et son épouse Madame Marie-Rose WILTGEN, femme au foyer, née le 4 mai 1948 à Lintgen (matricule 1948 05 04 200), demeurant ensemble à L-7444 Lintgen, 10, rue du Cimetière.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de «SCHANEN-RASKI SARL»

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Lintgen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par les parties comparantes de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,00 €) chacune, sont attribuées comme suit:

Monsieur Christian SCHANEN, prénommé, .....	49 parts
Madame Jasmine RASKI, prénommée, .....	49 parts
Les époux RASKI-WILTGEN, prénommés .....	2 parts
Total .....	100 parts

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 8.** En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (800,00 €).

#### *Déclaration des comparants*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Assemblée générale extra-ordinaire*

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7444 Lintgen, 9B, rue du Cimetière.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Christian SCHANEN, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa signature individuelle.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christian SCHANEN, Jasmine RASKI, Joseph RASKI, Marie-Rose WILTGEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 14 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14971. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000496/85.

(120226020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

### **M&R Performances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 173.784.

#### — STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX-HUIT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc HALLAERT, de nationalité belge, employé privé, demeurant à 9, rue de Soudromont, B-7170 Manage, et

2) La société de droit luxembourgeois ZANCUDO S.A., ayant son siège social au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140670,

Tous deux ici représentés par Madame Sylvie Theisen, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé respectivement en sa qualité d'administrateur-délégué.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société adopte la dénomination de «M&R PERFORMANCES S.à r.l.».

**Art. 3.** La Société a pour objet l'import et l'export de voitures de toutes marques, neuves, d'occasion, de collection, de course, de pièces de rechange, ainsi que l'achat et la vente de camions destinés au transport de voitures. En outre, la société s'occupera d'organisation d'événements, publicité, sponsoring, logistique, assistance, transport, management coaching (maîtrise de conduite) et d'activité de conseil dans le cadre de la voiture dans le sens le plus large, sans pour autant y être limitée.

En plus, elle a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société peut dans le cadre de la gestion et mise en valeur de son propre patrimoine immobilier effectuer à titre accessoire des opérations d'acquisition et de vente d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une

telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction ou la faillite d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes: [

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Les associés, représentés comme ci-avant, déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

Marc HALLAERT, préqualifié, parts sociales . . . . .	625
ZANCUDO SA, préqualifiée, parts sociales . . . . .	625
TOTAL: . . . . .	1.250

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant, détenant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Marc HALLAERT, prénommé, né à Uccle (Belgique) le 2 octobre 1970, demeurant à demeurant à 9, rue de Soudromont, B-7170 Manage, et Monsieur Raphaël VAN DER STRATEN PONTHOZ, rentier, né à Etterbeek (Belgique) le 12 mai 1964, demeurant à Chaussée de Wavre 42, B-1330 Rixensart sont nommés gérants avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par leur seule signature. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2bis, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 décembre 2012. Relation: RED/2012/1802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 décembre 2012.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013000388/149.

(120225930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

---

**Solpanel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.237.

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOLPANEL S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 19 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2184 du 15 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. - Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. - Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60921. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000513/56.

(120225985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**Association des parents d'élèves de l'école fondamentale "Schoul um Kiemel" de la commune de Wincrange a.s.b.l. (Eltereverenigung Wëntger Schoul "um Kiemel" a.s.bl.), Association sans but lucratif, (anc. Association des Parents d'élèves de l'enseignement primaire et préscolaire de la commune de Wincrange).**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 85.

R.C.S. Luxembourg F 6.689.

Lors de l'assemblée générale en date du 9 novembre 2012, les membres ont voté les modifications des status suivantes:  
(Tous les changements sont marqués en rouge)

**I. Dénomination, Siège, Durée, Objet.**

1) L'Association portera la dénomination «Association des parents d'élèves de l'école fondamentale 'Schoul um Kiemel' de la commune de Wincrange» a.s.b.l. (Eltereverenigung Wëntger Schoul 'um Kiemel' a.s.bl.)

6) L'Association peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter concours utile pour atteindre ses objets.

ad6.1.) De transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire.

ad6.2.) De prendre l'initiative et la responsabilité des contacts et des échanges réguliers (au moins trois fois par an) avec le comité d'école.

**III. Le Conseil d'administration.**

14) L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose au minimum de 8 membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs dans l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles, à condition qu'ils aient la charge d'un enfant à l'école fondamentale «Schoul um Kiemel». Les mandats des membres de la première série renouvelable prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire, le mari et l'épouse ne peuvent pas être simultanément membres du conseil d'administration.

18) Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics.

ad 18) Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration.

Le président signe, conjointement avec le trésorier, vice-président ou secrétaire toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

**IV. L'assemblée générale.**

23) Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le mari et l'épouse disposent chacun séparément d'un droit de vote.

Il est rendu compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet du budget du prochain exercice.

Le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts.

[texte biffé: 'L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21.4.1928 sur les associations sans but lucratif.']

**VIII. Entrée en vigueur.**

30) Les présents statuts sont approuvés par les assemblées générales en date du 25.11.1998 et 12.11.2003 et complétés/adaptés en date du 9 novembre 2012.

Hoffelt, le 9 novembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013000003/51.

(120225399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

**AI Green (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.687.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"AI Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 27 November 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI Green (Luxembourg) S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.687, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 19 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 23 October 2012 (number 2621, page 125762).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million five hundred and seventy thousand US Dollars (USD 1,570,000.00), so as to raise it from its present amount of thirty thousand US Dollars (USD 30,000.00) up to one million and six hundred thousand US Dollars (USD 1,600,000.00), by the issue of one million five hundred and seventy thousand (1,570,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one US Dollar (USD 1.00) and the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by those resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Global Investments S.à r.l. prenamed. The total contribution amount of one million five hundred and seventy thousand US Dollars (USD 1,570,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million and six hundred thousand US Dollars (USD 1,600,000.00) represented by one million and six hundred thousand (1,600,000) shares of one US Dollar (USD 1.-) each and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 27 novembre 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «AI Green (Luxembourg) S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.687, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2012, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 23 octobre 2012 (numéro 2621, page 125762).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cinq cent soixante-dix mille Dollars US (USD 1.570.000,00) de façon à l'accroître de son montant actuel de trente mille Dollars US (USD 30.000,00) à un million six cent mille Dollars US (USD 1.600.000,00), par l'émission d'un million cinq cent soixante-dix mille (1.570.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur d'un Dollar US (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par ces résolutions, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par AI Global Investments S.à r.l., prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cinq cent soixante-dix mille Dollars US (USD 1.570.000,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million six cent mille Dollars US (USD 1.600.000,00), représenté par un million six cent mille (1.600.000) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar US (USD 1.00) chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément».

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15842. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013000059/100.

(120226019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

**Innamics Secs, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.929.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2012*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire que:

- Suivant l'acte de cession de parts la répartition des parts détenues entre commanditaire et commandité en date du 31.12.2012 a été modifiée comme suit:

\* Mr Jean-Marc Lechantre: 1 part commanditaire

\* Dynamics Consulting Sarl (B21685): 99 parts commanditées

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013000975/17.

(130000002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

---

**Franki Foundations Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5201 Sandweiler, Zone Industrielle Schaedhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.667.

—  
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

*Décisions prises en date du 8 novembre 2012**Ouverture de la succursale*

L'an deux mille douze, le huit novembre, la société anonyme de droit belge FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM, ayant son siège social Parc des Activités Economiques de Saintes, 2, avenue Edgard Frankignoul, B-1480 Tubize, représentée par Monsieur Maurice Bottiau et Monsieur Wim Claesen, agissant conjointement,

a décidé la création d'une succursale à Luxembourg comme suit:

**1. Dénomination de la succursale.** La succursale porte la dénomination «FRANKI FOUNDATIONS LUXEMBOURG».**2. Adresse de la succursale.** Zone Industrielle Schaedhaff L-5201 Sandweiler**3. Activités de la succursale.** La succursale exerce toutes les activités relatives à la réalisation de fondations sur pieux, aux excavations et fondations profondes, aux techniques d'assainissement des sols ainsi qu'à la mise en place de solutions exhaustives pour tous types de problèmes de stabilité des sols.**4. Date de création de la succursale.** La création de la succursale prend effet au 08.11.2012.**5. Représentant permanent de la succursale.** La succursale sera représentée par Monsieur Maurice Bottiau, né le 01.04.1963 à Etterbeek (Belgique) et demeurant professionnellement 2, avenue Edgard Frankignoul à B-1480 Tubize. Son mandat débute rétroactivement le 03.10.2012 et aura une durée indéterminée.**6. Pouvoir de signature pour engager la succursale.** La succursale FRANKI FOUNDATIONS LUXEMBOURG est engagée par la signature conjointe de:

- Monsieur Maurice BOTTIAU, né le 01.04.1963 à Etterbeek (Belgique) et demeurant professionnellement 2, avenue Edgard Frankignoul à B-1480 Tubize, représentant permanent de la succursale; et de

- Monsieur Wim CLAESEN, né le 24.09.1971 à Hasselt (Belgique) et demeurant professionnellement 2, avenue Edgard Frankignoul à B-1480 Tubize, directeur général.

**7. Pouvoir de signature pour engager la maison-mère.** La maison-mère, FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM S.A., en abrégé «F.F.B.», est engagée par la signature conjointe de Monsieur Maurice BOTTIAU, administrateur, et de Monsieur Wim CLAESEN, directeur général.

Pour extrait conforme

*Pour FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM*

Signatures

Référence de publication: 2012167808/35.

(120221655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2012.